



Ceci est une traduction de l'ensemble de documents en langue néerlandaise 'Algemene Samenwerkingsvoorwaarden ten behoeve van deelname aan het Partnerprogramma van @Leisure BR B.V.' (Conditions générales de collaboration pour la participation au programme partenaire de @Leisure BR B.V.) tel que déposé auprès de la Chambre de Commerce du Brabant à Eindhoven (Pays-Bas)

Conditions générales de collaboration pour la participation au programme partenaire de @Leisure

Vous trouverez ci-dessous les conditions applicables à la participation au programme partenaire de @Leisure. Il vous est possible de participer au programme de @Leisure après avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et avoir déclaré les accepter. Si vous acceptez les présentes conditions générales, vous êtes présumé connaître les droits et obligations découlant de ces conditions générales.

Article 1 Définitions

Les termes ci-dessous sont utilisés dans les présentes conditions sous l'acception suivante :

Le Tour Opérateur : La société à responsabilité limitée @Leisure BR B.V., inscrite auprès de la Chambre de commerce d'Eindhoven sous le numéro 170.61.015, ses filiales ou entreprises sœurs ou tout au moins les entreprises liées à @Leisure BR B.V. (ex : Belvilla...)

Partenaire : La personne physique ou morale qui a accepté les présentes conditions générales et qui a été agréée par écrit en tant que partenaire pour faire entrer des clients de ses sites en contact avec le produit du Tour Opérateur, au moyen d'un lien avec le Tour Opérateur. Le partenaire est rémunéré par le Tour Opérateur pour chaque produit acquis ou client procuré.

Client : Le visiteur d'un site d'un partenaire.

Tiers : Toute autre personne morale, sauf le Tour Opérateur, le partenaire ou un client.

Site de partenaire : Site Web du partenaire sur lequel le partenaire place un lien vers le produit du Tour Opérateur.

Programme partenaire : Programme qui est la propriété du Tour Opérateur et est géré par lui pour lui permettre de conclure des contrats avec des partenaires.

Clic : Un visiteur unique qui aboutit sur un site Web du Tour Opérateur par le biais d'un lien avec le Tour Opérateur. Tout visiteur unique est comptabilisé au moyen d'un système de cookie. Le cookie reste valable 30 jours.

Contrat de location : Contrat par lequel le Tour Opérateur s'engage à procurer au client un hébergement proposé par le Tour Opérateur.

Contacts : Terme collectif désignant les clics et les contrats valables.

Contrat : Le contrat entre le Tour Opérateur et un partenaire, réalisé par le biais du programme partenaire après l'acceptation des conditions, avec pour objectif de générer des contacts du partenaire en direction du Tour Opérateur. Un contrat écrit distinct sera conclu entre le Tour opérateur et le partenaire sur la rémunération à accorder par le Tour Opérateur au partenaire par produit acquis ou par client procuré.

Article 2 Inscription et acceptation

- 2.1 Quiconque disposant d'un site sur Internet peut s'inscrire comme partenaire. Si le partenaire est une personne physique, il doit avoir au moins dix-huit (18) ans. Si le partenaire n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans, un parent (père ou mère) doit autoriser son inscription au programme partenaire du Tour Opérateur. L'inscription de tout partenaire de moins de dix-huit ans sans autorisation parentale est nulle voire annulable.
- 2.2 L'inscription comme partenaire implique que le partenaire accepte les présentes conditions générales et qu'il s'engage à les respecter.
- 2.3 Pour pouvoir participer au programme partenaire, le partenaire doit :
 - a. Remplir le formulaire d'inscription complètement et véridiquement ;
 - b. Confirmer qu'il accepte les présentes conditions générales ;
 - c. Etre accepté par le Tour Opérateur.
- 2.4 L'acceptation en tant que partenaire est effectuée par le Responsable E-Commerce du Tour Opérateur en charge et la confirmation a lieu au moyen d'un message e-mail au partenaire, en règle générale sous deux (2) jours ouvrables après réception du formulaire d'inscription complètement rempli avec acceptation des Conditions générales.
- 2.5 Le partenaire garantit que l'information fournie au Tour Opérateur sur le site de partenaire est correcte et complète et que cette information correspond à la réalité. Toutes les conséquences possibles découlant d'informations incomplètes ou non justes fournies par le partenaire au Tour Opérateur sont entièrement à la charge et aux risques du partenaire.
- 2.6 Le partenaire doit immédiatement mettre le Tour Opérateur au courant de toute modification des données, pour permettre au Tour Opérateur de mettre les données à jour. Si le partenaire est une personne morale, il devra aussi communiquer son numéro d'identification TVA au Tour Opérateur.

Article 3 Utilisation

- 3.1 Le partenaire est autorisé à placer sur son site Web approuvé un lien avec le Tour Opérateur faisant partie du programme partenaire.
- 3.2 Le partenaire ne doit laisser subsister aucun malentendu sur le fait que les produits et/ou prestations ne sont pas proposés par le partenaire, mais par le Tour Opérateur. Le partenaire lui-même n'a aucun statut juridique, en ce sens que les contrats de location sont toujours conclus directement entre le Tour Opérateur et le client. La confirmation de la réservation effectuée et les factures relatives au contrat de location conclu entre le Tour Opérateur et le client seront toujours envoyées directement au client par le Tour Opérateur lui-même. Avant que le client n'entreprenne d'effectuer une réservation, il doit être mis au courant du fait que le Tour Opérateur est la partie avec laquelle le contrat de location est conclu et des conditions de location du Tour Opérateur applicables à ce contrat.
- 3.3 Le partenaire est en droit d'utiliser le nom du Tour Opérateur et le matériel promotionnel spécial du programme partenaire qui lui est fourni. A cet égard, le partenaire est tenu de toujours suivre toutes les indications du Tour Opérateur qu'il contient (voir l'annexe A inclus). Une condition supplémentaire est que le partenaire ne doit apporter aucune modification à ces données / informations et que leur utilisation ne doit pas être trompeuse ni dommageable pour le Tour Opérateur.
- 3.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.3, le partenaire respectera les droits d'auteur, les droits de marque et les droits d'ordre exclusif du Tour Opérateur et des tiers.

- 3.5 Le partenaire utilisera le contenu fourni par le Tour Opérateur uniquement pour les besoins du programme partenaire et il n'y apportera pas de modifications.
- 3.6 Les produits et/ou services du Tour Opérateur peuvent changer régulièrement. Le partenaire veillera en tout temps à ce que les conditions des produits et/ou prestations éventuellement indiquées sur le site et/ou qui sont en sa possession aux fins de promotion, correspondent avec les produits et/ou prestations tels qu'ils figurent alors sur le site du Tour Opérateur.
- 3.7 Il n'est pas permis aux partenaires d'utiliser le matériel fourni pour des actions et/ou des démarches contraires aux dispositions légales applicables, à l'étiquette du réseau, aux directives de la Commission néerlandaise du Code publicitaire, au contrat ou aux présentes conditions générales. On entend par-là, ais pas uniquement, les démarches suivantes :
- L'envoi non sollicité de grands nombres de messages e-mail ayant le même contenu et/ou le placement non sollicité dans de grands nombres de groupes de nouvelles sur Internet d'un message au même contenu (spamming) ;
 - L'atteinte à des œuvres protégées par des droits d'auteur ou toute autre action contraire aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
 - La mystification de tiers ;
 - L'utilisation illicite de textes, du logo ou d'informations du Tour Opérateur ;
 - L'offre directe de rémunérations aux consommateurs pour des transactions avec le Tour opérateur (sans l'autorisation expresse du Tour Opérateur).
- 3.8 Il est notamment interdit que le contenu du site du partenaire :
- Déploie, favorise ou vante des activités illégales ;
 - Porte atteinte au nom et à la réputation du Tour Opérateur ;
 - Enfreigne des droits d'auteur, des droits de marque ou d'autres droits du Tour Opérateur ou d'un quelconque autre tiers ;
 - Ait un caractère érotique ou pornographique ;
 - Discrimine selon la race, le sexe, la religion ou les convictions.
- 3.9 Le partenaire garantit soit que les droits à toutes les informations et productions sur le site du partenaire sont la propriété du partenaire, soit que le propriétaire des droits sur l'information et les productions sur le site Web du partenaire a autorisé expressément leur publication sur le site. Le partenaire garantit également que l'information et les productions sur le site Web du partenaire ne portent pas atteinte aux droits de tiers, y compris aux droits de propriété intellectuelle, et que cette information et ces productions ne sont aucunement désobligeantes, interdites ou suspectes.
- 3.10 Lorsqu'un lien est réalisé avec le Tour Opérateur, le site du partenaire doit être accessible au public.
- 3.11 Le partenaire agira toujours conformément à toutes les directives et instructions du Tour Opérateur en ce qui concerne l'installation et l'utilisation du lien ainsi qu'à l'égard du contenu.
- 3.12 Si le Tour Opérateur indique que l'installation et l'utilisation du lien avec le partenaire ne sont pas souhaitables, le partenaire aura l'obligation de supprimer ce lien comme indiqué par le Tour Opérateur. Cette suppression devra avoir lieu sans délai, au plus tard sous deux (2) jours ouvrables après que le Tour Opérateur ait indiqué que cela doit avoir lieu. Toutes les conséquences d'une non-suppression ou d'une suppression trop tardive seront entièrement à la charge et aux risques du partenaire. Si le partenaire ne procède pas volontairement et à temps à la suppression du lien, le Tour Opérateur est en droit de bloquer le lien.
- 3.13 Si le Tour Opérateur lui demande de supprimer un lien, le partenaire s'engage à supprimer celui-ci du site de partenaire sous deux (2) jours ouvrables.

- 3.14 Le programme partenaire peut être modifié ou terminé à tout moment par le Tour Opérateur. Le partenaire sera mis au courant de cela. Si les conditions modifiées ne sont pas acceptables pour le partenaire, le partenaire est en droit de résilier le contrat conformément à l'article 8.1 des présentes conditions générales. Si le partenaire ne procède pas à la résiliation du contrat, il est considéré avoir accepté les conditions modifiées.
- 3.15 Le partenaire ne fera pas de promesses et ne contractera pas d'obligation au nom du Tour Opérateur.
- 3.16 Le partenaire ne contribuera d'aucune façon à susciter des contacts artificiels avec le site du Tour Opérateur. Le partenaire doit porter immédiatement à la connaissance du Tour Opérateur toute utilisation connue ou supposée malséante ou incorrecte d'un lien avec le Tour Opérateur, quelle qu'elle soit.
- 3.17 Sauf avec le consentement exprès et écrit du Tour Opérateur, le partenaire n'est pas autorisé à transférer intégralement ou partiellement à un tiers ses droits et/ou obligations au titre d'un quelconque contrat avec le Tour Opérateur, ni à les donner en gage. L'approbation requise pour cela peut être assujettie à des conditions imposées par le Tour Opérateur.

Article 4 Commission

- 4.1 Le partenaire peut revendiquer une commission si :
Un client conclut un contrat de location avec le Tour Opérateur, si celui-ci a été réalisé et enregistré au moyen du lien avec le site de partenaire, et si une rémunération est prévue pour cela.
- 4.2 Les conventions de commission entre le Tour Opérateur et le partenaire sont confirmées par le Tour Opérateur au partenaire dans un contrat distinct. Sans cette confirmation, le partenaire ne pourra revendiquer aucune commission.
- 4.3 Le paiement au partenaire aura uniquement lieu si le Tour Opérateur a validé la transaction sur laquelle une commission est due. La validation des transactions est à l'appréciation du Tour Opérateur et elle aura lieu sur la base de critères établis à l'avance.
- 4.4 Si le client annule la réservation, le partenaire ne pourra pas revendiquer la commission en question. Le partenaire ne percevra alors aucune commission. Si la commission a déjà été versée, elle sera retenue par la suite.
- 4.5 La commission visée à l'article 4.1 est hors TVA. Les partenaires assujettis à la TVA doivent indiquer leur numéro de TVA à leur inscription. Dans ce cas, et pour autant que cela soit applicable d'après le droit néerlandais, la commission sera majorée du montant de TVA dû.
- 4.6 L'enregistrement des clics et des transactions sera indiqué dans le système informatique du Tour Opérateur et il aura force obligatoire tant pour le Tour Opérateur que pour le partenaire.
- 4.7 Dès qu'un partenaire a placé du matériel promotionnel partenaire du tour Opérateur sur un site Web, dans un message e-mail ou sur un autre support numérique, il indique par là connaître et approuver la rémunération indiquée par le Tour Opérateur et la durée de validité du programme partenaire.

Article 5 Paiement

- 5.1 Le paiement de la commission aura lieu mensuellement au numéro de compte indiqué par le partenaire, à condition que le partenaire ait généré des contacts valables.
- 5.2 Les paiements au partenaire auront lieu directement sur le compte en banque du partenaire. A cet effet, le Tour Opérateur devra disposer du numéro IBAN et du code BIC du partenaire.
- 5.3 Si le paiement au partenaire doit être effectué sur des comptes bancaires et autres à l'étranger, les frais bancaires éventuels pour paiement à l'étranger seront retenus sur le paiement.
- 5.4 La commission totale gagnée par le partenaire avec sa participation au programme partenaire sera payée mensuellement a posteriori par le Tour Opérateur. A la fin de chaque mois, le partenaire recevra une note de crédit du montant dû au partenaire. Le paiement aura lieu dans un délai d'un mois après la fin du mois.
- 5.5 Le Tour Opérateur a en tout temps le droit de compenser ce qu'il doit au partenaire par tout montant à exiger du partenaire par le Tour Opérateur, à quelque titre que ce soit.
- 5.6 Le partenaire est responsable des paiements de taxes éventuelles et des cotisations sociales dues sur tous les paiements faits par le Tour Opérateur au partenaire.
- 5.7 Rien dans le présent contrat ne crée ou n'est considéré créer un partenariat ou une relation d'employeur à employé entre le Tour Opérateur et le partenaire.

Article 6 Propriété intellectuelle

- 6.1. Les droits d'auteur (copyright) et autre propriété intellectuelle (y compris les droits correspondants) concernant les rapports, les propositions et autres produits et/ou les prestations et/ou documents produits en faveur du partenaire, appartiennent en tout temps au Tour Opérateur.
- 6.2 Le partenaire a uniquement avec l'autorisation explicite du Tour Opérateur le droit de reproduire ou de publier les produits et/ou prestations nommées ci-dessus ou de les utiliser dans d'autres buts que ceux auxquels ils étaient destinés lors de leur communication au partenaire.
- 6.3 Le partenaire n'est pas autorisé à publier ou à remettre à des tiers les éléments visés à l'article 6.1 ou l'information et le savoir-faire qu'ils renferment, sauf si le Tour Opérateur a donné auparavant au partenaire son autorisation spécifique et écrite à ce sujet.
- 6.4 Le partenaire n'est pas autorisé à enlever ou à modifier quelque signe distinctif que ce soit, relatif au droit d'auteur, droit de marque ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, dans le logiciel, sur l'appareillage ou le matériel, y compris quelque signe distinctif que ce soit en rapport avec le caractère confidentiel du logiciel et l'obligation de confidentialité correspondante.
- 6.5 Si le partenaire est négligent ou en défaut en ce qui concerne l'exécution décrite à l'article 6.1, le Tour Opérateur est en droit de reprendre aux frais du partenaire tous les éléments appartenant au Tour Opérateur. Le partenaire accordera pour cela irrévocablement au Tour Opérateur ou aux tiers engagés à cet effet par le Tour Opérateur l'accès à l'emplacement où sont entreposés les éléments en question.
- 6.6 En acquiesçant à un contrat dans lequel la reproduction de tout élément est protégée par des droits de propriété intellectuelle, le partenaire garantit qu'aucune infraction n'est faite aux droits d'auteur ni à d'autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties. Le partenaire garantira le

Tour Opérateur de toutes les conséquences quelles qu'elles soient, financières ou autres, susceptibles de découler de la copie ou autre reproduction par le Tour Opérateur sur l'ordre du partenaire de ces matériels quels qu'ils soient.

- 6.7 Le Tour Opérateur détient tous les droits d'auteur, droits de marque, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire ou tous autres droits liés au programme partenaire ou au logiciel nécessaire au programme partenaire. Le partenaire n'obtient aucun droit ou permis en vertu des présentes conditions.
- 6.8 En cas de transgression des conditions décrites à l'article 6.1, 6.2 et/ou 6.3, le partenaire est redevable envers le Tour Opérateur d'un montant de 50.000 euros pour chaque transgression, sans que la communication du manquement soit nécessaire pour cela et sans qu'un quelconque préjudice soit porté à un quelconque droit du Tour Opérateur ou à tout autre droit en ce qui concerne le respect, la résiliation, les dommages secondaires etc.
- 6.9 Il n'est pas permis au partenaire Internet de publier ni de distribuer des codes de réduction de Tour Opérateur sans autorisation expresse et écrite du Tour-Opérateur. Les réservations effectuées par l'intermédiaire du partenaire Internet, utilisant toutefois un code de réduction sans autorisation expresse et écrite du Tour Opérateur, seront refusées. Par ailleurs, le Tour Opérateur est habilité à récupérer auprès du partenaire le chiffre d'affaires perdu (en raison du code de réduction publié) des réservations effectuées.

Article 7 Confidentialité

- 7.1 Avant, pendant et après la finalisation du contrat avec le Tour Opérateur, le partenaire est tenu de s'abstenir de fournir à tout tiers quelques informations que ce soit concernant les affaires du Tour Opérateur et de s'abstenir de fournir à ce tiers quelques informations que ce soit concernant toutes les particularités en rapport avec les méthodes utilisées par le Tour Opérateur ou les données fournies, le tout au sens le plus large du terme.
- 7.2 Si le partenaire enfreint d'une quelconque manière les dispositions du présent article, le partenaire est redevable envers le Tour Opérateur d'un montant de 50.000 euros pour chaque infraction, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire pour cela et sans que le Tour opérateur soit tenu de prouver le dommage subi et sans préjudice du droit du Tour Opérateur d'exiger un dédommagement complet ou d'entreprendre d'autres actions telles que l'exigence d'exécution, la résiliation, les dommages secondaires etc.

Article 8 Résiliation

- 8.1 Le contrat peut être résilié par les deux parties, sous respect d'un préavis de 3 mois, la résiliation doit avoir lieu par écrit. La résiliation doit avoir lieu vers la fin du mois.
- 8.2 Sans avoir à fournir la moindre explication, le Tour Opérateur est en droit de résilier le contrat sans délai et/ou de refuser au partenaire l'utilisation du programme partenaire du Tour Opérateur si :
- D'après le Tour Opérateur, le site du partenaire portait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou s'il pouvait être considéré comme choquant ou violent d'une autre manière ;
 - Le partenaire agit dans le cadre du programme partenaire de façon illégitime à l'égard du tour Opérateur et/ou de tiers ;
 - Le Tour Opérateur considère le partenaire ou le site du partenaire inadéquat d'une quelconque manière ou s'ils ne répondent pas au concept commercial du Tour Opérateur ;
 - Le partenaire manque à respecter ses obligations en vertu du contrat conclu entre les parties ou s'il agit à l'encontre des présentes conditions générales ;

- Le partenaire agit à quelque égard que ce soit de façon trompeuse ou illicite ou si le partenaire génère des contacts artificiels avec des sites liés ou s'il essaie d'en générer ou si le partenaire enfreint l'une des dispositions des présentes conditions d'une quelconque autre manière ;
- Si le partenaire n'a pas généré de contact pendant une période de 3 mois.

8.3 Le contrat de partenariat avec le partenaire expire automatiquement en cas de cessation du programme partenaire du Tour Opérateur.

Article 9 Conséquences de la résiliation du contrat

9.1 Si le contrat est résilié pour une quelconque raison :

- Le ou les liens sont coupés ;
- Le Tour Opérateur est en droit de bloquer l'accès du partenaire au système informatique du Tour Opérateur ;
- Le partenaire ne peut plus revendiquer de paiement, sans préjudice des dispositions de l'article 9.2 ;
- Le partenaire éliminera immédiatement tous les liens de son site et/ou restituera tout le matériel fourni par le Tour Opérateur ;
- Le partenaire ne sera plus habilité à se servir du nom du Tour Opérateur.

9.2 Uniquement si le contrat a été résilié en conformité avec l'article 8.1, le partenaire pourra revendiquer la rémunération pour le contact réalisé transmis avant la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes dispositions générales.

9.3 Sans préjudice des dispositions des articles 6.7 et 7.2, le partenaire ne pourra pas revendiquer de compensation quelconque de la part du Tour Opérateur en rapport avec la cessation du contrat et le partenaire renonce par la présente à tout droit à un quelconque dédommagement.

9.4 Les partenaires potentiels du Tour Opérateur sont jugés sur la base des nombres de visiteurs uniques, du groupe cible et du profil. Si un site Web ne satisfait pas aux critères posés, le Tour Opérateur peut refuser l'accès du système au partenaire, sans qu'une explication soit nécessaire à cet égard.

Article 10 Responsabilité

10.1 Le partenaire est entièrement responsable du développement, du maintien, du fonctionnement et du contenu de son site, et sa responsabilité est engagée à cet égard.

10.2 Le partenaire garantit qu'il satisfait à toutes ses obligations en vertu de la législation fiscale et garantit le Tour Opérateur de toutes les revendications à cet égard.

10.3 Le Tour Opérateur ne peut ni garantir ni cautionner les prestations du programme partenaire du Tour Opérateur. Sauf en cas de d'action délibérée et/ou de faute manifeste du Tour Opérateur, la responsabilité du Tour Opérateur n'est pas engagée en rapport avec la participation au programme partenaire, comme – sans toutefois s'y limiter – les préjudices et frais découlant d'un fonctionnement incorrect du programme partenaire, les dérangements techniques etc.

10.4 Le Tour Opérateur ne sera pas tenu responsable des erreurs de mise en œuvre du lien sur le site Web du partenaire ou du fonctionnement de la liaison.

10.5 Le partenaire défendra en tout temps et dédommagera le Tour Opérateur pour tous les frais, dommages et intérêts susceptibles d'être exigés du Tour Opérateur par suite directe de revendications de tiers à l'encontre du Tour Opérateur en rapport avec des incidents, des actes ou des négligences pendant l'exécution de la commande ou en marge de celle-ci, pour lesquels le Tour Opérateur n'est pas responsable envers le partenaire d'après les présentes conditions.

10.6 La responsabilité du Tour Opérateur n'est pas engagée pour les défauts du programme partenaire, les interruptions de l'accessibilité du programme partenaire, les divulgations de données ou les pertes de données existant dans le système informatique du Tour Opérateur, les défauts du système de sécurité ni pour les virus ou autres composants dommageables pour les programmes, qui sont utilisés pour le programme partenaire du Tour Opérateur ou si des virus ou des composants affectent le programme partenaire, les logiciels du partenaire et/ou le site Web du partenaire.

Article 11 Droit applicable

11.1 Les présentes conditions et tout contrat entre le Tour Opérateur et le partenaire sont régis exclusivement par le droit néerlandais et les litiges seront soumis aux tribunaux néerlandais.

11.2 Chacun de tous les litiges, y compris les litiges considérés comme tels par uniquement une des parties, susceptibles d'apparaître entre le Tour Opérateur et le partenaire suite à un contrat auquel les présentes conditions s'appliquent entièrement ou en partie, ou suite à des contrats plus détaillés, ainsi que tout autre litige relatif au contrat ou en rapport avec lui, soit juridique, soit de fait, sans aucune exception, sera tranché par le tribunal compétent si les parties ne s'accordent pas entre elles.

11.3 Tous les litiges seront soumis au tribunal compétent en la matière dans l'arrondissement où le Tour Opérateur a ses bureaux et/ou est statutairement établi, différents aspects sauf si la loi prescrit obligatoirement un autre tribunal pour le cas en question et sauf si le tour Opérateur en tant que demanderesse choisit de faire trancher la question par un tribunal compétent dans l'arrondissement où le partenaire a ses bureaux.

11.4 Si une quelconque disposition dans les présentes conditions est contraire au droit applicable, la disposition sera modifiée de façon à être en harmonie avec le droit applicable, sous respect de l'esprit de la disposition en question.

ANNEXE A

Politique du groupe @Leisure en matière de mots-clés

version 1 - 27 Août 2010

Le groupe @Leisure interdit aux affiliés/partenaires de passer des publicités sur les moteurs de recherche en utilisant les mots-clés décrits sous le titre « Définition des mots-clés ». Le groupe @Leisure demande à l'ensemble de ses affiliés/partenaires de respecter et de ne pas enfreindre les règles telles que définies ci-dessous.

Définition des mots-clés

1. Le mot-clé *Belvilla*.
2. Les combinaisons de mots-clés constituées du mot *Belvilla*.
3. Les deux points mentionnés ci-dessus s'appliquent également à l'ensemble des mauvaises orthographes possibles du terme *Belvilla*, comme par exemple : *Bel villa, Bellevilla, Bellavilla, Bellvilla, Belvila, etc.*
4. Les trois points mentionnés ci-dessus s'appliquent également aux mots-clés *Eurorelais, Jules Villas, et Ardennes Relais* (d'autres marques détenues par le groupe @Leisure).

Politique en matière de mots-clés

1. L'affichage de publicités pour les mots-clés, tels que définis sous le titre « Définition des mots-clés », n'est pas autorisé. Pour cette raison, veuillez vous assurer que les mots-clés, tels que définis sous le titre « Définition des mots-clés », sont des mots-clés à exclure en requête large ou en requête expression dans vos campagnes sur les moteurs de recherche.
2. L'utilisation des mots-clés, tels que définis sous le titre « Définition des mots-clés », dans les textes de vos publicités (titre, lignes de description, URL à afficher), n'est pas autorisé.
3. Les affiliés/partenaires ne sont pas autorisés à créer un lien direct entre leurs publicités et les sites internet du groupe @Leisure. Les publicités doivent transiter par un site internet distinct ou une page d'entrée.
4. La reproduction des sites internet du groupe @Leisure n'est pas autorisée.

Veillez garder à l'esprit que les affiliés/partenaires qui ne respecteront pas les règles seront immédiatement exclus du programme du groupe @Leisure.

Une nouvelle version de la politique en matière de mots-clés rendra compte de l'extension de la définition ci-dessus.